

Règlement no. 338-000
concernant le
PLAN D'URBANISME
dans la municipalité de la paroisse de Saint-Athanase

A une séance régulière du conseil de la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Athanase tenue à la salle municipale, lieu des séances dudit conseil le 15 avril 1991 à laquelle étaient présents les conseillers formant le conseil au complet sous la présidence de Monsieur Réal Oigny, maire.

CONSIDERANT QUE le conseil de la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Athanase a le pouvoir et le devoir en vertu de la Loi d'élaborer et d'adopter un plan d'urbanisme définissant l'aménagement, le développement et la planification de son territoire;

CONSIDERANT QUE le présent règlement a été élaboré selon la procédure établie par la loi et qu'il sera adopté dans les délais prévus par le conseil lors de la résolution donnée à cet effet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Ouimette, appuyé par M. le conseiller Maurice Bergeron et résolu majoritairement que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Athanase adopte le règlement numéro 338-000 concernant le plan d'urbanisme de la municipalité dans la Paroisse de Saint-Athanase.

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS DECLARATOIRES ET INTERPRETATIVES

1.1 DISPOSITIONS DECLARATOIRES

1.1.1 Titre du règlement

Le présent règlement est identifié sous le titre de "Plan d'urbanisme de la municipalité de la paroisse de Saint-Athanase".

1.1.2 Rôles du règlement

Le présent règlement constitue le cadre de référence que se donne la municipalité en rapport à l'aménagement de son territoire. Pour la municipalité, il constitue un moyen de planifier l'aménagement du territoire dans son ensemble, de développer des politiques et propositions répondant à des problèmes et des besoins essentiellement locaux et de coordonner les programmes d'investissements en infrastructures et équipements des différents services de la municipalité. Il permet également d'attirer l'attention des autorités gouvernementales sur les besoins spécifiques de la municipalité, de faire la promotion de la municipalité et d'élaborer les règlements municipaux.

1.1.3 Entrée en vigueur et amendements

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et ne peut être modifié ou abrogé que par la procédure établie par celle-ci.

1.1.4 Aire d'application

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Athanase.

1.1.5 Personnes touchées par ce règlement

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

1.1.6 Invalidité partielle de la réglementation

Le Conseil déclare par la présente qu'il adopte ce règlement et chacun de ses chapitres, sections, articles, paragraphes, sous-paragraphes et alinéas, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ses parties ou composantes pourraient être déclarées nulles et sans effet par un tribunal compétent.

1.1.7 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir comme effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec ou d'un règlement adopté sous leur empire.

1.1.8 Validité

Le conseil municipal adopte ce règlement dans son ensemble et également article par article. La déclaration éventuelle de nullité d'un chapitre, article, paragraphe ou sous-paragraphe n'affecte en aucun cas les autres.

1.1.9 Documents annexes

Le plan d'urbanisme, constitué des feuillets 1/3, 2/3 et 3/3, préparé par Le Groupe Rémur, en date d'août 1990, dûment signé par le maire et la secrétaire-trésorière de la municipalité de la paroisse de Saint-Athanase fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit et est annexé à la fin du document. Les cartes officielles de la plaine d'inondation #024-02, 04, 06, 07, 08, 10, 14, 16, 18 et 20 font également partie intégrante de ce règlement.

1.2 REGLES D'INTERPRETATION

1.2.1 Interprétation du texte

Les titres contenus dans le présent règlement ainsi que dans tous les autres règlements d'urbanisme en font partie intégrante à toute fin que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

A moins de déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement doivent s'entendre dans leur sens habituel. Pour les fins spécifiques du règlement, la terminologie suivante s'applique:

- "industrie de support à l'agriculture": comprend les activités industrielles de fabrication de matériel aratoire et d'usage courant pour l'exploitation de la ferme.
- "activités connexes à l'agriculture": sont les activités regroupant la vente, l'entretien et la réparation de matériel aratoire, la transformation des produits utilisés comme engrais, fertilisants, conditionnement des produits, etc.

Toutes dimensions, mesures et superficies mentionnées dans le présent règlement sont exprimées en unités métriques du système international (SI).

Les sections IV et VIII de la Loi d'interprétation du Québec (1977, L.R.Q., 1-16) telles que modifiées, s'appliquent au présent règlement "mutadis mutandis".

1.2.2 Interprétation des tableaux

Les tableaux, diagrammes, graphiques, symboles ou formes d'expressions autres que le texte proprement dit, contenus ou auxquels il est référé dans le présent règlement, en font partie intégrante à toute fin que de droit. En cas de contradiction entre le texte et les susdits tableaux, diagrammes, graphiques, symboles ou autres formes d'expressions, le texte prévaut. En cas de contradiction entre un tableau et un graphique, les données du tableau prévalent.

1.2.3 Interprétation des limites des aires

Sauf indication contraire, les limites de toutes les aires sont délimitées approximativement par la ligne médiane des rues, ruisseaux, rivières, lignes de terrains et limites municipales.

CHAPITRE 2: CONTEXTE GENERAL ACTUEL: SITUATION REGIONALE

2.1 Le schéma d'aménagement

L'adoption, le 21 novembre 1979, de la Loi 125, sur l'aménagement et l'urbanisme, a mis en marche le processus d'aménagement contrôlé du territoire québécois. La nouvelle répartition des territoires en Municipalité Régionale de Comté (MRC) et l'obligation pour elles d'élaborer et d'adopter un schéma d'aménagement, a permis d'identifier les problèmes d'aménagement régionaux et de tenter d'y trouver solution.

Le schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu, adopté le 12 octobre 1988, oblige chaque municipalité sur son territoire à adopter à leur tour, un plan directeur de planification s'appliquant au territoire sous leur juridiction. Le présent règlement, dans son entier et avec ses annexes, constitue ce plan d'urbanisme. Il est conforme avec les orientations d'aménagement que la MRC entend suivre pour développer son territoire.

2.2 Le plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme constitue le cadre de référence que la municipalité se donne pour planifier le développement et l'organisation spatiale de son territoire. C'est un outil de gestion administrative, de contrôle et de mise en valeur du territoire municipal permettant d'établir, en fonction des besoins locaux, des divers types de potentiels et de contraintes du milieu et des choix effectués par le conseil municipal. Le plan d'urbanisme sert également à dégager les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du sol soit la répartition spatiale des diverses fonctions urbaines ou rurales auxquelles le sol est destiné et ses densités d'occupation.

2.3 Principes généraux d'aménagement de la MRC

Les principes généraux d'aménagement constituent les bases de valeur sociales, culturelles et économiques que les élus de la MRC du Haut-Richelieu entendent développer lors de la

planification et de l'aménagement du territoire. Ces principes sont les suivants:

-Consolider et hiérarchiser l'armature urbaine

par la création d'une armature régionale forte permettant une stratification régionale des municipalités en adaptant les fonctions spatiales et en maximisant la rentabilité des infrastructures et services publics existants; par le développement et la mise en valeur du milieu physique et ce afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

-Gérer et exploiter de façon cohérente le patrimoine régional

par la mise en valeur des sites naturels et culturels, la protection et la gestion du patrimoine et la préservation particulière des rives de l'ensemble des cours d'eau et des sites et ensembles patrimoniaux.

-Mise en valeur du potentiel administratif des municipalités locales

en rendant les municipalités locales maîtres d'oeuvres du processus d'aménagement et impliquées directement dans la mise en application du schéma d'aménagement.

CHAPITRE 3: CADRE CONCEPTUEL: SITUATION LOCALE

3.1 Analyse du milieu

L'analyse du contenu du schéma d'aménagement permet d'identifier les facteurs problématiques de tout le territoire et plus spécifiquement de la municipalité de la paroisse de Saint-Athanase. Le plan d'urbanisme servira ensuite à solutionner ces problèmes.

3.1.1 ZONES DE CONTRAINTES

Il est nécessaire et obligatoire d'inclure au schéma d'aménagement l'identification de toute zone comportant des contraintes et où l'occupation du sol doit être plus étroitement contrôlée pour des raisons de sécurité publique et de protection de ces milieux fragiles. Les principales contraintes physiques à l'aménagement du territoire dans la MRC du Haut-Richelieu sont les zones d'inondations, les zones à risque de mouvements de terrain et l'érosion du sol. La municipalité de la paroisse de Saint-Athanase est directement touchée par les risques d'inondation de la rivière Richelieu.

Elle est également touchée par les risques d'érosion ou de glissement de terrain aux abords des ruisseaux Hazen et Barbotte. Ces territoires font l'objet d'une réglementation et de normes particulières d'aménagement dans les règlements municipaux.

3.1.2 ZONES D'INTERET PARTICULIER

La MRC du Haut-Richelieu recèle un potentiel récréatif, patrimonial et écologique important. Ces éléments sont considérés comme des ressources à développer lors de l'élaboration de tout plan d'urbanisme.

3.1.2.1 Intérêt écologique

Le potentiel écologique de la MRC s'avère être très élevé. La rivière Richelieu à elle seule peut être considérée comme un bassin important pour la faune ailée et aquatique. La municipalité de Saint-Athanase portera une attention toute spéciale à l'aménagement aux abords de la rivière entre

autres. Ces facteurs témoignant du potentiel naturel de la MRC seront contrôlés par le biais de la réglementation municipale.

3.2 Profil socio-démographique

*Note: Les données statistiques qui suivent sont toutes basées sur les études et recensements fédéraux compilés en 1986.

3.2.1 Situation géographique

La municipalité de la paroisse de Saint-Athanase est située à la limite nord de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu, à près de quarante kilomètres de Montréal dans l'axe sud. Limitrophe à la rivière Richelieu, la municipalité est l'une des plus vastes de la MRC avec une superficie totale de 53,17 kilomètres carrés. Elle entoure la Ville d'Iberville, qui devient en quelque sorte le centre urbain de la municipalité.

3.2.2 Démographie

Selon le recensement fédéral effectué en 1986, la population de la paroisse de Saint-Athanase totalisait 5 715 habitants, ce qui représente une variation positive de 10,0% par rapport à l'année 1981. La hausse totale de population entre les années 1951 et 1981 est de l'ordre de 218%.

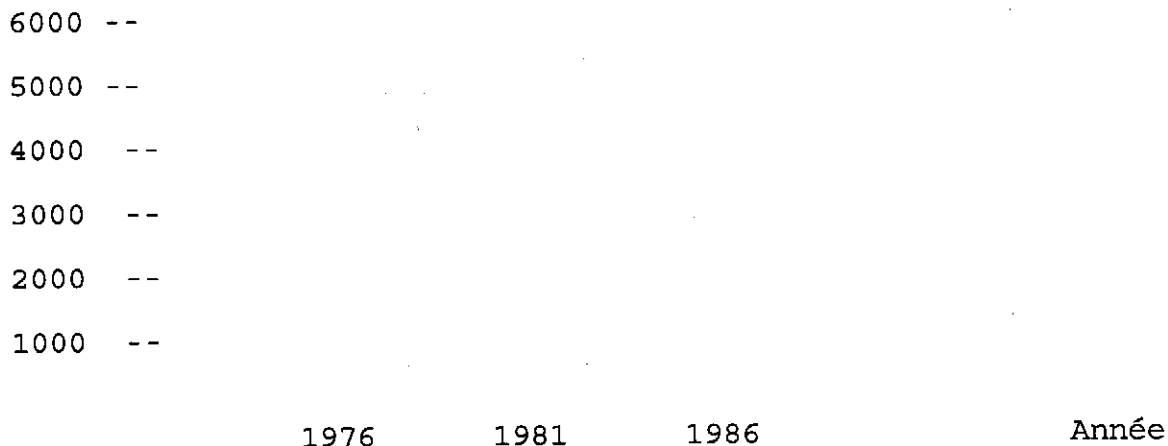
3.2.3 Logement

La municipalité de la paroisse de Saint-Athanase est composée de 1 835 logements privés occupés. Ces logements ont une valeur moyenne de 60 342,00\$. La plupart de ces logements, soit 85,3% sont des maisons unifamiliales individuelles et les occupants en sont propriétaires dans une proportion de 82,8%.

3.2.4 Activité économique

La population active (au travail et en chômage) dans la municipalité est composée de 2 885 personnes, ce qui représente 50,5% de la population totale. Les industries manufacturières emploient le plus grand pourcentage des travailleurs soit 29,9% alors que les autres industries de services totalisent 24,8% de la main d'oeuvre. Les industries reliées au commerce emploient pour leur part 20,1% tandis que les autres industries comptent toutes pour moins de 10,0% de la main d'oeuvre industrielle. Chez les hommes, le taux d'activité est de 80,0% et le taux de chômage est de 10,7% alors que chez les femmes, ces taux sont respectivement de 56,1% et de 15,7%. Le revenu moyen pour les hommes est de 20 442,00\$ et de 10 961,00\$ chez les femmes, alors qu'il est de 32 232,00\$ pour la famille.

Graphique 1. Evolution de la population de Saint-Athanase d'Iberville de 1976 à 1986



Source: Statistique Canada
recensements de 1976 à 1986

Graphique 2. Activité économique selon le type d'industries



Source: Statistiques Canada

CHAPITRE 4: LE PLAN D'URBANISME

4.1 Problématique d'aménagement

4.1.1 Constat

- Un territoire de 53,17 kilomètres carrés en grande majorité agricole et un territoire urbain à structurer;
- Eparpillement désordonné des fonctions;
- Pressions de développement qui se font urgentes.

4.1.2 Enjeux

- Equilibre fiscal à maintenir en demeurant concurrentiel avec les villes avoisinantes sur le plan de la taxation foncière et des services offerts à la population.

- Structurer le territoire afin d'offrir aux citoyens un cadre de vie agréable, en harmonisant le milieu agricole, la banlieue et la ville.

4.1.3 Problématique

Dans l'ensemble, la problématique d'aménagement se présente comme suit:

-Une utilisation disfonctionnelle du sol, le long des grands axes de circulation;

-Deux secteurs où le développement est encore à l'état embryonnaire. Ces secteurs constituent une importante portion du débordement de l'agglomération régionale;

-La rivière Richelieu représente un facteur déterminant du cadre de vie des citoyens et à cet égard, son environnement prend une dimension importante à gérer;

-La municipalité est une composante de l'agglomération centrale de la MRC du Haut-Richelieu et à ce titre, elle doit offrir une complémentarité à l'activité économique de la région.

4.2 Grandes orientations d'aménagement

Les grandes orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la municipalité de la paroisse de Saint-Athanase s'intègrent aux orientations que la MRC du Haut-Richelieu a prévues pour tout le territoire régional.

Dans la gestion de l'environnement, la municipalité entend mieux structurer l'utilisation du sol le long de la rivière Richelieu et de ses tributaires.

La fonction agricole étant une variable importante du système économique, la municipalité entend protéger les sols agricoles d'une part et harmoniser la périphérie du noyau urbain d'autre part.

Les secteurs qui ne sont pas assujettis à la Loi sur la Protection du territoire agricole du Québec seront mieux articulés. De ce fait, les infrastructures municipales seront disponibles.

La municipalité de Saint-Athanase entend participer au programme d'assainissement des eaux du Québec afin d'offrir de meilleurs services à sa population.

Enfin, en fonction du contexte économique, la municipalité désire développer son territoire de façon à suivre l'évolution régionale des différents marchés.

4.3 Grandes affectations, politiques d'aménagement et plan de mise en oeuvre

Le présent plan d'urbanisme est composé d'affectations, de densités d'occupation du sol, de la politique sectorielle et des moyens de mise en oeuvre que la municipalité entend appliquer. L'affectation dominante est précisée de même que la densité d'occupation qui lui est rattachée pour les affectations agricole, résidentielle, commerciale, communautaire et industrielle, de même que pour certains éléments importants du plan d'urbanisme. Une affectation n'est cependant pas exclusive. En effet, dans différents secteurs de la municipalité, certains usages autres que la fonction principale seront autorisés.

4.3.1 Périmètre urbain

Le périmètre urbain de la municipalité se situe le long des axes suivants:

- au nord, le long de la route #35 et du ruisseau Hazen;
- à l'est, le long du 3e Rang;
- au sud, incluant le lot #232, le long de la route #133 et incluant le lot #90;
- à l'ouest, la rivière Richelieu et la ville d'Iberville.

Ce périmètre regroupe les affectations autres qu'agricole, soit les fonctions résidentielle, industrielle, communautaire, commerciale, mixte et les secteurs de préservation pour fins récréatives et urbaines.

La délimitation actuelle de ce périmètre répond adéquatement aux besoins locaux. Une expansion possible ne s'avère pas nécessaire à moyen terme.

Pour l'intérieur du périmètre urbain, la municipalité annexe les études pertinentes aux infrastructures d'aqueduc et d'égout et la cartographie officielle de la plaine d'inondation pour l'ensemble de la municipalité.

Il est convenu que les développements de tout le secteur urbanisable de la municipalité se fera dans la totalité en fonction de deux services municipaux, l'aqueduc et l'égout. Les densités indiquées au plan d'urbanisme sont conformes aux objectifs fixés par la municipalité. La gestion de ce plan de développement est assurée par la réglementation d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, permis et certificats).

Le secteur au sud du ruisseau Barbotte jusqu'au lot #91, soit le domaine Fredette, fera l'objet de l'installation de services d'aqueduc et d'égout. Les études relatives à la réalisation des travaux d'assainissement des eaux et à l'approvisionnement en eau potable sont présentées tel que requis par les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement. Le tracé des conduites principales projetées de ces deux services est tel qu'indiqué au plan d'urbanisme. Pour ce qui a trait aux secteurs privilégiés, il n'apparaît pas urgent d'avancer de prévisions plus complètes.

Politique:

Souscrire au programme d'assainissement des eaux.

Conclure des ententes pour l'approvisionnement en eau potable ou procéder à la construction de puits ou d'usines de filtration et de prises d'eau.

Autoriser la construction selon la loi en vigueur du MENVIQ.

Densifier l'utilisation du sol à l'intérieur du périmètre urbain.

Mise en oeuvre:

Advenant la construction des services d'aqueduc et d'égout, appliquer les densités d'occupation du sol prévues au plan

d'urbanisme.

Les secteurs susceptibles d'être développés en priorité se situent pour le quartier nord, sur la voie de service du Ministère des Transports du Québec, sur les rues Bella et Thuot, sur la route #104, du boulevard d'Iberville au 3e Rang. Pour le quartier sud, sur la rue Bellerive jusqu'au lot #91.

4.3.2 Affectation parcs/espaces verts

Le quartier Nord:

Plan A:

Considérant leur importance et leur configuration, les boisés existants ont été intégrés à un réseau linéaire. Ce réseau permet une liaison entre la fonction résidentielle et la fonction communautaire de l'ensemble du quartier.

Plan B:

Du côté nord de la route #104, il serait important de constituer un boisé s'ajoutant à celui déjà existant afin d'isoler la fonction habitation de la fonction commerciale. Cette bande de protection mesurera 4 mètres.

Une piste cyclable prévue par la municipalité aurait son point de départ à la jonction de la route #104 et du Rang Saint-Edouard. Elle longerait la route #104 en direction est pour emprunter le Boulevard Croisetière et longer le ruisseau Hazen jusque dans la municipalité de Saint-Grégoire Le Grand.

Le quartier Sud:

Dans le quartier sud, la municipalité pourra se prévaloir de la prescription cession pour fins de parc pour localiser les différents sentiers piétons nécessaires dans le temps. Un parc de 2,0 hectares est prévu sur les lots #P-72 et P-73, afin de satisfaire les besoins requérant de grands espaces. Enfin, une piste cyclable reliant ce parc au boisé du ruisseau Barbotte et se prolongeant au-delà jusqu'au lot #91, offrira à la population un climat favorable aux activités de plein air. Un deuxième parc est existant sur le lot #89.

Politique:

Créer les parcs locaux nécessaires à la vie communautaire.

Protéger les boisés existants.

Procéder au reboisement dans les secteurs identifiés au plan.

Préserver le secteur PVT 1.

Mise en oeuvre:

Tel qu'identifié au plan d'urbanisme, création d'un parc (quartier sud).

Maintien du parc existant (quartier sud) lot #89.

Création d'un parc dans le PAE 1.

Conservation du boisé existant (entre les rues Thuot et Bella).

Conservation des boisés (entre rues Bella et Chemin des Patriotes) en autorisant uniquement sur une emprise de 20 mètres le prolongement de la rue Guertin et d'une largeur de 30 mètres la voie de service du MTQ.

Boisé à constituer au nord de la route 104 entre boul. Croisetière nord et 3e Rang (isoler fonctions commerciale et

résidentielle, bande approximative de 4 mètres).

4.3.3 Affectation agricole

Cette affectation consacre l'utilisation du sol à des fins agricoles au sens de la Loi sur la Protection du territoire agricole du Québec. Il existe également un potentiel forestier non négligeable à l'intérieur de ces territoires, que la municipalité entend protéger de façon adéquate. De plus, quinze noyaux résidentiels de consolidation déjà amorcés et développés seront traités en sous-section. Le développement de la fonction agricole implique une activité autre que la culture propre qui est actuellement présente. Afin de promouvoir le caractère agricole de ces secteurs et de stimuler une activité diversifiée et plus poussée, en plus des usages agricoles autorisés, les industries de services connexes à l'agriculture seront permis le long des grands axes de circulation tels les pépinières de production, les producteurs d'engrais chimiques, la conserverie, etc. Ces industries de support à l'agriculture sont autorisées principalement le long des grands axes de circulation. De plus, certaines activités récréo-touristiques tel les centres équestres, l'hébergement, etc, sont autorisés dans les secteurs les plus propices à ces activités. Enfin, un site d'enfouissement sanitaire et de matériaux secs est autorisé sur les lots #292, P-294, P-295 et P-296.

Politique:

Protéger la ressource agricole.

Favoriser l'agriculture sous toutes ses formes.

Protéger les boisés existants.

Favoriser le développement d'activités connexes à l'agriculture offrant un support économique à cette fonction.

Consolider les noyaux résidentiels et industriels déjà amorcés.

Mise en oeuvre:

Autoriser la pratique agricole de la culture, de l'élevage, la foresterie, l'aquaculture dans toute l'affectation agricole de la municipalité.

Autoriser dans les territoires agricoles les activités connexes à l'agriculture, les ateliers de production, les roulottes et maisons mobiles dans les secteurs appropriés et les activités récréo-touristiques et culturelles, les équipements des eaux usées et les infrastructures de réseaux de transport de gaz naturel.

Autoriser la construction résidentielle dans les noyaux résidentiels de consolidation, pour tout détenteur d'un droit acquis, d'un privilège ou d'une autorisation pour un usage non agricole accordé par la CPTAQ.

Reconnaître dans toute l'affectation agricole les droits acquis et toute autorisation (au mérite) accordée par la CPTAQ.

Reconnaître les droits acquis pour tout usage dérogatoire, en autorisant des agrandissements de bâtiments jusqu'à cinquante pour cent (50%).

Permettre l'implantation d'industries agro-alimentaires en bordure des chemins publics, favorisant ainsi la

transformation, l'emballage et le traitement des produits de la ferme sur les lieux de production.

Permettre l'implantation d'industries de support à l'agriculture en périphérie du périmètre urbain et à la jonction des routes régionales.

Dans toute l'affectation agricole, regroupant les terres en culture de la municipalité, la densité d'occupation du sol est fixée à un maximum de quatre logements par hectare brut (4 et - log./ha.brut).

1) **Boisés de ferme**

L'affectation agricole regroupe des boisés de ferme importants tant au niveau physique ou écologique qu'aux niveaux touristique et économique. Afin de protéger les boisés de ferme existants dans l'ensemble de la municipalité, seuls les ouvrages suivants seront permis dans le cadre d'une remise en valeur du milieu et avec certificat d'autorisation:

-déboisement à des fins forestières par des coupes à blanc par bandes à intervalles de 15 à 20 ans si effectuées sur un hectare et plus sans toutefois excéder le tiers de la superficie totale d'un boisé d'un seul tenant;

Toutefois, aucune restriction ne sera imposée au déboisement pour fins forestières si l'ensemble du site de coupe fait l'objet des travaux d'amélioration suivants:

- coupe de jardinage, d'éclaircie jardinatoire, de conversion (récupération)
- récupération de peuplements affectés par une épidémie, un chablis, un incendie
- travaux de réparation de terrain en vue d'un reboisement
- reboisement et regarni, entretien de plantations
- éclaircies commerciales
- coupes d'amélioration d'érablières, d'assainissement, de succession
- drainage, fertilisation
- construction et amélioration de chemins forestiers
- coupe par trouée distante de plus de 50 mètres et équivalent à un maximum de 15% de la superficie totale d'un boisé d'un seul tenant

Politique:

Réduire l'érosion du sol.

Accroître l'importance des boisés pour leur valeur économique, touristique et écologique.

Favoriser la remise en valeur du milieu.

Mise en oeuvre:

Permettre avec certificat d'autorisation les travaux d'amélioration par des coupes de jardinage, d'éclaircie, d'entretien des plantations, de drainage, d'assainissement, etc. et la construction et l'amélioration de chemins forestiers.

2) **Noyaux résidentiels de consolidation**

Au fil des ans, des noyaux résidentiels de consolidation se sont établis dans l'affectation agricole. Amorcés depuis plusieurs années, dans certains cas, les petites agglomérations se présentent de façon générale sous la forme de plusieurs résidences longeant quelques rues de courte distance, lesquelles dans la majorité des cas, présentent une

géométrie incomplète qui pourrait poser un problème de

circulation et d'entretien pour la municipalité. Cependant, la vocation première de ces terres étant de nature agricole, un développement de ces noyaux ne saurait être envisagé. La fonction agricole doit être protégée, mise en valeur et développée de la façon la plus adéquate possible. Ainsi, tout agrandissement ou tout développement pouvant nuire à la qualité des terres, en réduire le potentiel ou la superficie ne pourra être toléré.

Politique:

Consolider les noyaux résidentiels existants.

Compléter la géométrie de certaines rues.

Mise en oeuvre:

Autoriser la construction résidentielle le long des rues existantes et dans certains cas, le long de rues projetées telles qu'identifiées au plan d'urbanisme.

Dans les noyaux de consolidation # 1 à 15, autoriser le long des rues existantes et dans certains cas tel qu'identifié au plan d'urbanisme le long des rues projetées, la construction résidentielle.

Dans les noyaux de développement #2 et #7, seront autoriser les ouvrages de protections mécanique.

Identification:

Les noyaux résidentiels de consolidation sont identifiés comme suit:

- 1) rue Dasyllmar, Chemin 54 sud, Chemin des Patriotes.
- 2) entre la rivière Richelieu et le Chemin des Patriotes, à la limite du noyau #5. Les usages autorisés incluent les activités communautaires reliées aux affaires sociales.
- 3) rue Philippe et son prolongement, une partie de rue projetée et la rue Joyce se terminant en "T"; la rue Hector, rue St-Michel et rue Louis.
- 4) rue Quintin, se terminant en "T".
- 5) rue Mario se terminant en "T", rue Dagenais, rue Leduc, rue Tessier jusqu'à Dagenais entre la rivière et le Chemin des Patriotes.
- 6) rue René se terminant en "T".
- 7) entre la rivière Richelieu et la route #133 jusqu'au pont Marchand.
- 8) rue Gaëtan et sa projection, du Chemin des Patriotes se terminant en cul-de-sac; rue Bellevue et sa projection et la rue Carmen. Après la consolidation de ce secteur, la municipalité serait favorable à la projection d'une rue reliant le Rang St-Edouard au Rang des Patriotes sur le lot #45.
- 9) rue Charles, rue Blanche, rue Oliva, rue Bruneau se terminant en "T".
- 10) des deux côtés de la rue Rolland se terminant en cul-de-sac.
- 11) rue Guillet, rue Lucie, rue Michel et rue Robert se terminant en "T".
- 12) rue Forget, rue Chamfort, rue Jeannette, rue Monique, rue Boisclair et une rue projetée entre Forget et Boisclair
- 13) des deux côtés de la rue Princesse Caroline à la limite de la zone de glissement de terrain.
- 14) rue St-Patrice, route Grande Ligne jusqu'à la route

- #133.
15) rue Oigny et rue Bisailon, jusqu'au ruisseau Barbotte, le long de la route #133.

Les noyaux résidentiels de consolidation sont affectés d'une densité maximale de 4 logements par hectare brut (4 et - log./ha.brut).

3) Noyau industriel de consolidation

Un seul noyau industriel de consolidation se situe dans l'affectation agricole, soit sur le Rang St-Edouard sur les lots # 271, 272 et 273.

Politique:

Consolider le noyau industriel dans l'aire occupée actuellement.

Mise en oeuvre:

Permettre à l'industrie implantée dans ce noyau la poursuite de ses activités.

Reconnaître les droits acquis pour l'agrandissement des bâtiments.

4.3.4 Affectation résidentielle de consolidation

Cette affectation consiste en une bande de terrain identifiée par les lots #91 et 92 située de part et d'autre de la rue Théroux, dans les limites de la plaine d'inondation. Elle est restreinte et se limite à la rue existante. Selon la cartographie officielle, les normes édictées ci-après s'appliquent.

Politique:

Consolider le secteur Rcs en autorisant certains ouvrages sous les cotes d'inondation.

Maintenir une couverture des boisés existants.

Assurer une protection adéquate des territoires soumis à des risques d'inondation et des personnes en y appliquant une réglementation rigoureuse quant aux travaux et aménagements permis.

Moyens de mise en oeuvre:

Dans les territoires où le risque est élevé (1:20 ans):

- permettre les mesures correctives et l'implantation de puits d'eau potable et d'installations septiques respectant les directives du Ministère de l'Environnement.
- permettre les réseaux d'égout empêchant le refoulement.
- interdire les voies de communication incluant les chemins privés et publics.
- permettre les nouvelles constructions en présence d'un réseau d'égout et si nécessaire un réseau d'aqueduc selon certaines normes d'immunisation.
- permettre certains ouvrages de stabilisation des rives.
- permettre l'agrandissement de bâtiments existants dans certains cas.
- permettre la coupe sélective des boisés.

Dans les territoires où le risque est moindre (1:100 ans):

-permettre l'implantation de puits forés protégés contre la contamination.

-interdire l'implantation de puits de surface.
-permettre les réseaux d'égout empêchant le refoulement.

-permettre les voies de communication incluant les chemins privés et publics situés au-dessus de la cote d'inondation.

-permettre les nouvelles constructions en présence d'un réseau d'égout et si nécessaire un réseau d'aqueduc selon certaines normes d'immunisation.

-permettre certains ouvrage de stabilisation des rives.

-permettre l'agrandissement de bâtiments existants dans certains cas.

-permettre la coupe sélective des boisés.

Régir les différents travaux d'aménagement des berges et du couvert végétal par le respect des normes minimales édictées aux règlements de zonage et de construction.

Permettre la construction en bordure des chemins existants en respectant l'ensemble des normes spécifiques à la cote d'inondation.

La densité d'occupation du sol y est fixée à un maximum de quatre logements par hectare brut (4 et - log./ha.brut).

4.3.5 Affectation industrielle

La fonction industrielle constituera le prolongement du parc industriel de la ville d'Iberville et lui est directement contigu (voir plan 1/3).

La fonction industrielle est affectée de la densité d'occupation du sol donnant un rapport entre superficie de plancher et superficie totale du terrain établi à un maximum de 60%.

Politique:

Offrir à l'investisseur potentiel un choix entre la ville de Saint-Jean, la ville de Saint-Luc, Iberville et Saint-Athanase quant à l'implantation d'industries autres que celles de pointe et de haute technologie, pouvant générer un bassin d'emplois important.

Limitation d'importance pour St-Athanase réside dans la reconnaissance qu'il n'est pas prévu l'installation d'égout ou d'aqueduc dans le secteur limitrophe au parc industriel de la ville d'Iberville. Conséquemment, toute industrie utilisant des eaux de procédés n'y sera pas autorisée.

Suivre les grands marchés régionaux et favoriser une industrie concurrentielle aux grands pôles d'activités régionales.

Mise en oeuvre:

Zone prévue d'expansion du parc industriel d'Iberville.

Régir la construction des bâtiments et l'insertion adéquate des installations industrielles.

Régir les émissions de polluants et contaminants atmosphériques.

4.3.6 Affectation résidentielle

Le quartier Nord:

Le plan d'urbanisme tel que conçu prévoit l'installation de services d'aqueduc et d'égout sur un territoire que le conseil

municipal entend développer de façon à accueillir un important bassin résidentiel diversifié et une fonction commerciale variée.

Plan A:

Deux programmes de plans d'aménagement d'ensemble sont prévus, le premier se situant dans le quadrilatère formé par la rue Bella, la rue Thuot, la partie adossée à la 17e avenue et la voie de service du Ministère des Transports. Le deuxième est formé à l'intérieur des rues Thuot, boulevard d'Iberville, des lots adossés à la 16e avenue et de la voie de service du Ministère des Transports. Les normes d'aménagement de ces PAE sont incluses à l'intérieur du règlement de zonage. Les densités d'occupation du sol pour ces deux secteurs devraient être comprises entre 36 et 120 logements à l'hectare brut en moyenne (36-120 log./ha.brut).

Dans la partie ouest du quartier, une faible densité de 22 logements par hectare brut maximum (22 et - log./ha.brut) est prévue, dans le secteur occupé par les frères maristes. Un autre secteur formant une aire englobant les 16e et 17e avenues est aussi de cette catégorie.

Plan B:

Cette faible densité se retrouve également pour tout le secteur situé à l'est du boulevard d'Iberville, jusqu'au 3e Rang.

La moyenne densité est prévue entre le boulevard d'Iberville et la route #35, le long de la rue Touchette (Anatole) jusqu'à la limite de la zone de glissement de terrain. Cette valeur est de l'ordre de 42 logements pour chaque hectare brut au maximum (42 et - log./ha.brut).

Le caractère particulier du quartier nord oblige tout lotisseur à conserver les boisés existants et à assurer le lien piétonnier tel que montré au plan.

Plan C:

Cette portion du territoire se situe entre le boulevard d'Iberville et la route #35, limité au nord par la ville d'Iberville. L'affectation résidentielle y prédomine.

La densité d'occupation du sol est fixée à un maximum de quarante-six logements par hectare brut (46 et - log/ha.brut).

Le quartier Sud:

Le quartier sud sera également développé en permettant une fonction résidentielle importante. Les réseaux d'aqueduc et d'égout y sont aussi prévus jusqu'au lot #91.

Pour tout le quartier sud à l'exception des rues futures Monat et Grande Ligne dans un ordre décroissant, la densité est faible, soit 22 logements par hectare brut maximum (22 et - log./ha. brut).

La moyenne densité se situe le long du prolongement de la rue Monat en retrait de quelques cinquante mètre (50M) de cette dernière. La densité de cette affectation est fixée à 42

logements par hectare brut maximum (42 et - log./ha.brut).

La forte densité d'occupation se retrouve sur le prolongement de la rue Monat. La densité d'occupation y est fixée à un maximum de 120 logements par hectare brut.

Politique:

Offrir à l'investisseur un choix quant à la localisation d'espaces résidentiels.

Consolider la fonction résidentielle dans les secteurs déjà développés.

Régir la construction résidentielle.

Mise en oeuvre:

Création de deux programmes d'aménagement d'ensemble.

Appliquer la réglementation du MENVIQ en fonction de l'absence ou de l'existence de réseaux d'aqueduc et d'égout.

4.3.7 Affectation commerciale

L'affectation commerciale de la municipalité se situe de part et d'autre de la ville d'Iberville. La densité d'occupation du sol y est exprimée par un rapport entre la superficie totale de plancher des bâtiments et la superficie totale du terrain. Cette densité s'exprime donc en pourcentage.

Le quartier Nord:

Plan A:

L'affectation commerciale dans le quartier nord est de trois types, le premier étant une fonction locale de services située de part et d'autre du prolongement de la rue Bella jusqu'à l'intersection de la future voie de service.

Le rapport entre la superficie de plancher et la superficie de terrain exprimant la densité d'occupation du sol y est fixée à un maximum de 60%.

Plan B:

Au sud de la voie de service du ministère des Transports ainsi que dans les deux petits secteurs limitrophes à la route #104, la densité est fixée à un maximum de 40%.

Au nord de cette même voie, on retrouve le troisième type de fonction commerciale où la densité est fixée à un maximum de 30%.

Plan C:

La fonction commerciale se situe du côté est du boulevard d'Iberville, limitée au nord par la ville d'Iberville. Cette fonction regroupe les commerces fournissant des biens et services tels que restauration et service à l'automobile, vente de biens meubles, etc.

La densité d'occupation du sol y est fixée à soixante pour cent maximum (60% et -).

Le quartier Sud:

La fonction commerciale du secteur sud est locale et située aux intersections des rues Monat et Grande Ligne. La densité d'occupation y est fixée à un maximum de 60%.

Du côté sud de la route #133, où l'on retrouve une autre fonction commerciale, la densité est d'un maximum de 40%.

Politique:

Développer le long des axes routiers importants la fonction commerciale.

Réserver à l'intérieur des quartiers une activité commerciale de nature locale.

Tenir compte du cadre bâti de la municipalité pour définir des densités d'occupation du sol correspondant aux besoins de la fonction.

Mise en oeuvre:

Création de trois secteurs accueillant les commerces d'appoint répondant aux besoins quotidiens: à l'intersection des rues Bella et de la voie de service du MTQ (deux bandes de terrain sur la rue Bella), au carrefour des projections de rues Grande Ligne et Monat, du boulevard d'Iberville et la route #133 sur toute sa longueur.

Création d'un secteur commercial à portée régionale, pouvant accueillir les entreprises de type places d'affaires, restaurants, magasins d'alimentation, centres d'achats, etc., et ce au sud de la voie de service du MTQ, entre le chemin des Patriotes et boul d'Iberville.

Création d'un secteur axé sur le commerce routier au nord de la voie de services du MTQ, entre le Chemin des Patriotes et le boulevard d'Iberville (quartier nord).

Plan B:

Dans le secteur à l'est du Rang Saint-Edouard, de chaque côté de la route #104, jusqu'au 3e Rang, restructurer en agglomérant les commerces existants avec les secteurs résidentiels déjà bien identifiés.

Autoriser dans ce secteur un site de dépôt de neiges usées se situant au nord la route #104, à la frontière du boulevard Croisetière.

Contrôler l'affichage par le biais de la réglementation municipale.

Développer de façon plus adéquate les prescriptions touchant l'entreposage extérieur.

Créer un écran visuel boisé au nord de la route #104 entre le boul. Croisetière et le 3e Rang de façon à isoler les fonctions commerciale et résidentielle.

Sur la route #133 au sud sur toute sa longueur, soit de la limite de la ville d'Iberville au lot #91, autoriser l'implantation de commerces reliés à la restauration, services à l'automobile et commerces reliés à la consommation de biens et services nécessaires aux besoins de la population (quartier nord).

4.3.8 Affectation communautaire

Pour les deux quartiers de la municipalité, soit le nord et le sud, des superficies importantes ont été consacrées à la vie communautaire, voués surtout à l'établissement d'institutions gouvernementales et locales. La densité

d'occupation reliée à cette affectation est de 40% maximum.

Le quartier Nord:

Plan A:

Cette affectation est située sur le côté sud de la rue Bella. Deux autres aires communautaires se situent sur le Chemin des Patriotes, comprenant les bureaux du Ministère des Transports

du Québec et le collège des Frères Maristes.

Plan C:

Longeant la route #35, une superficie de terrain importante est propriété du Ministère des Transports du Québec. Ce secteur est essentiellement réservé à des infrastructures routières.

Le quartier Sud:

Deux endroits sont affectés à cette fonction. Le premier est situé dans le prolongement de la rue Monat et le deuxième dans le prolongement de la rue Grande Ligne, à l'intersection de la rue Bellerive. A titre d'exemple, les usages autorisés dans ces deux secteurs seront les écoles primaires, les garderies publiques ou autres établissement de type civil, religieux ou culturel.

Politique:

Permettre à la municipalité de centraliser les activités propres à la vie communautaire des citoyens.

Mise en oeuvre:

Offrir les espaces nécessaires à l'établissement d'activités publiques, institutionnelles, gouvernementales et commerciales axées sur la santé et le bien-être.

La densité d'occupation du sol rattachée à cette partie de l'affectation communautaire est fixée à trente pour cent (30%) maximum.

**4.3.9 Affectation de préservation pour fins récréatives (PVT
1)**

Cette affectation se situe dans le quartier sud en milieu urbain sur le lot #87. La consécration de cette affectation à des fins récréatives légères permettra aux citoyens un accès à des boisés et à la rivière Richelieu.

Politique:

Réserver le secteur à des fins récréatives extensives.

Conserver le boisé existant.

Permettre un accès à la rivière Richelieu.

Mise en oeuvre:

Interdire la coupe d'arbres et conserver le couvert végétal existant.

Former un parc pourvu d'équipements légers tels des bancs, tables, etc. et possiblement installer des services de soutien à ce parc (abris, toilettes, etc.).

Créer une fenêtre sur la rivière Richelieu y permettant l'accès.

Construction possible d'un bâtiment de services.

Permettre l'aménagement de sentiers, de pistes de randonnée.

La densité d'occupation rattachée à cette affectation est de 5%.

4.3.10 Affectation de préservation pour milieu urbain (PVT 2)

Il existe un petit secteur au sud de la municipalité où la valeur et la qualité des boisés est importante et doit être protégée. Une certaine activité récréative y est actuellement pratiquée mais ne doit pas faire l'objet de développements accrus. La municipalité entend protéger le caractère naturel de ce secteur et en préserver la qualité. Cette affectation se situe sur le lot #86 en milieu urbain.

Politique:

Préservation des boisés existants.

Autorisation du développement résidentiel en présence de services d'aqueduc et d'égout.

Conservation d'une bande boisée le long de la rivière.

Mise en oeuvre:

Acquérir un accès de quatre mètres (4m) donnant à la rivière.

Créer un espace public riverain correspondant à 10% de la superficie totale de l'affectation afin d'offrir au public un accès raisonnable au plan d'eau.

Autoriser le lotissement sur des superficies minimales de 1 400 mètres carrés.

Autoriser la construction en conservant cinquante pour cent (50%) des boisés existants sur la propriété.

La densité d'occupation fixée pour cette affectation est d'un maximum de six logements par hectare brut (6 et moins log./ha.brut).

4.4 Éléments particuliers du plan d'urbanisme

La présente section comprend les éléments particuliers du plan d'urbanisme, où l'aménagement du territoire est soumis à certaines contraintes physiques naturelles et les éléments d'intérêt spécifique. Chacune des sous-section ici présentée est explicitée de façon détaillée quant aux politiques sectorielles que la municipalité entend privilégier et aux moyens de mise en oeuvre à appliquer en regard de cette politique. Les normes techniques et spécifiques pouvant s'appliquer à ces politiques et moyens de mise en oeuvre sont incluses dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

4.4.1 Zones de contraintes physiques

Les zones comprises dans cette section constituent des secteurs particuliers de la municipalité où l'aménagement est restreint par des contraintes physiques naturelles. Visant avant tout une perspective de protection, la municipalité ne permettra dans ces zones que les aménagements jugés

nécessaires et portant un impact minimal sur les milieux fragiles identifiés.

1) **Plaine d'inondation**

La plaine d'inondation constitue l'un des éléments représentant une contrainte physique à l'aménagement. Elle représente également un milieu fragile que la municipalité entend protéger de façon attentive. La plaine d'inondation

de la rivière Richelieu s'étend sur des largeurs variables sur la presque totalité des terres riveraines (voir cartographie officielle cartes #024-02, 04, 06, 07, 08, 10, 14, 16, 18 et 20).

Politique sectorielle:

Assurer une protection adéquate des territoires soumis à des risques d'inondation et des personnes en y appliquant une réglementation quant aux travaux et aménagements permis.

Moyens de mise en oeuvre

A l'extérieur des secteurs Rcs et du périmètre urbain:

Dans les territoires où le risque est élevé (1:20 ans):

- permettre les mesures correctives à apporter aux puits d'eau potable et installations septiques.
- permettre les réseaux d'égout empêchant le refoulement.
- interdire les voies de communication et les constructions de bâtiments.
- permettre certains travaux de protection quant à la stabilisation des rives.
- permettre l'agrandissement de bâtiments existants situés à l'extérieur des limites de la rive en respectant certaines normes d'immunisation.

Dans les territoires où le risque d'inondation est moindre (1:100 ans):

- ne permettre que les puits forés protégés contre la contamination.
- permettre les réseaux d'égout empêchant le refoulement.
- permettre les voies de communication au-dessus de la cote d'inondation.
- permettre la construction de bâtiments en respectant certaines normes d'immunisation.
- permettre certains travaux de protection quant à la stabilisation des rives.
- permettre l'agrandissement de bâtiments existants en respectant certaines normes d'immunisation.

Régir tout ouvrage concernant le déboisement, la construction et l'entretien d'infrastructures permis dans la plaine d'inondation, s'inspirant de la politique gouvernementale sur les plaines d'inondation.

Régir tout ouvrage concernant la construction et l'entretien d'infrastructures permis suite à une demande de dérogation en vertu de la politique gouvernementale sur les plaines d'inondation.

Spécifier dans la réglementation municipale d'urbanisme les mesures d'immunisation obligatoires s'appliquant aux constructions dans les limites de la plaine d'inondation.

Spécifiquement, interdire la construction de digues dans les

limites de la plaine d'inondation.

Spécifiquement, interdire les coupes à blanc de boisés dans les limites de la plaine d'inondation.

Spécifiquement, permettre les coupes d'entretien des boisés dans les limites de la plaine d'inondation, en conservant 60% du couvert forestier.

2) Secteurs comportant des risques de glissements de terrain.

Afin de protéger les secteurs comportant des risques d'érosion ou de glissement de terrain, la municipalité entend y appliquer les normes spécifiques s'y rattachant.

Politique sectorielle:

Assurer une protection adéquate des territoires soumis à des risques d'érosion ou de glissements de terrain et des personnes en y appliquant une réglementation rigoureuse quant aux travaux et aménagements permis.

Moyens de mise en oeuvre:

Interdire le déboisement, le remblayage, la construction, les installations septiques sur une bande de protection des talus fragiles (les travaux seront permis sur une distance prescrite).

Reconnaître les droits acquis existants pour toute construction empiétant dans la marge de protection et érigée avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu.

Spécifiquement, permettre les travaux d'excavation requis pour l'aménagement de fossé de drainage et de réseaux d'aqueduc et/ou d'égout incluant des mesures de mitigation concernant l'érosion des pentes.

Favoriser une certaine stabilité des talus par des ouvrages de protection mécanique ou des aménagements naturels.

CHAPITRE 5: MISE EN OEUVRE DU PLAN D'URBANISME

5.1 La réglementation

Dans le cadre de cette réglementation, la municipalité de la paroisse de Saint-Athanase se donne les moyens d'intervenir légalement afin de mettre en application la politique d'aménagement énoncée au plan d'urbanisme. Pour ce faire, les élus municipaux ont adopté une nouvelle réglementation répondant davantage aux besoins exprimés.

La mise en oeuvre du plan d'urbanisme s'effectue principalement par le biais des règlements de lotissement, de zonage, de construction et du règlement régissant l'émission des permis et certificats.

5.1.1 Le règlement de lotissement.

Le règlement de lotissement permet d'établir les normes de superficie de lots ou des terrains, de réserver des superficies de terrains pour des fins de parcs, de préciser

les normes techniques d'aménagement des rues et de prévenir le lotissement dans les zones de contraintes physiques.

5.1.2 Le règlement de zonage

Le règlement de zonage a pour fonctions de diviser le territoire de la municipalité en zones au moyen d'un plan de zonage, de regrouper les usages compatibles, de spécifier les densités d'occupation du sol, d'établir les normes d'implantation des constructions, de prohiber et de régir la construction dans les zones de contraintes et de réglementer

l'architecture, l'apparence extérieure des constructions, les ouvrages, l'aménagement paysager, le stationnement, les maisons mobiles, l'affichage, etc.

5.1.3 Le règlement de construction

Le règlement de construction vise, au moyen de normes d'assemblage de matériaux, à maintenir un standard de qualité dans la construction de logements, à établir les normes de résistance, de salubrité, de sécurité ou d'isolation des constructions et à réduire les risques de danger causés par la présence de constructions vétustes ou médiocres.

5.1.4 Le règlement sur les permis et certificats

Le règlement régissant l'émission des permis et certificats a pour fonction d'identifier le responsable de l'application des règlements, d'établir les procédures administratives et les exigences relatives aux divers permis et certificats à émettre et de fixer les recours en cas d'infraction.

5.2 Plan triennal d'immobilisations

Le plan d'urbanisme doit être accompagné d'une description des travaux pertinents que la municipalité entend exécuter au cours des trois années subséquentes, avec une indication de leurs coûts approximatifs.

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

EDIFICES MUNICIPAUX

-Garage municipal:

coût approximatif: 75 000,00\$

INVESTISSEMENTS SOCIO-CULTURELS

-Centre de loisirs:

coût approximatif:	PVT 1	45 000,00\$
	PVT 2	15 000,00\$
	bâtiment	15 000,00\$

INFRASTRUCTURES

-Programme AIDA

coût approximatif:		
assainissement des eaux:		7 000 000,00\$
eau potable:		4 400 000,00\$

-Embellissement:

coût approximatif:		
PIIA:		15 000,00\$
asphalte:		150 000,00\$

Viaduc:

coût approximatif:
chemin de desserte 100 000,00\$

Pont sur la rivière à la Barbotte:

coût approximatif:
approches: 110 650,00\$
infrastructure: 327 060,00\$

AMORTISSEMENTS DES PROJETS

		BUDGET PREVU		
		1992	1993	1994
-Réseau aqueduc/égout	75 000,00\$	100 000,00\$	125 000,00\$	
Intercepteur principal	150 000,00\$	150 000,00\$	150 000,00\$	
-Viaduc	35 000,00\$	35 000,00\$	35 000,00\$	
-Pont rivière à la Barbotte	35 000,00\$	35 000,00\$	35 000,00\$	
-Centre de loisirs:				
PVT1:	15 000,00\$	15 000,00\$	15 000,00\$	
(bât. et acq. de terrain)				
PVT2:	5 000,00\$	5 000,00\$	5 000,00\$	
Bâtiment:	5 000,00\$	5 000,00\$	5 000,00\$	
-Garage municipal:	10 000,00\$	10 000,00\$	10 000,00\$	
-Embellissement				
PIIA:	5 000,00\$	5 000,00\$	5 000,00\$	
Asphalte:	50 000,00\$	50 000,00\$	50 000,00\$	

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le date de délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Fait et adopté par le conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-Athanase, au cours de la séance tenue le 15 avril 1991.

M. Réal Oigny
Maire

Mme Carole B. Laurin
Secrétaire-trésorière